

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-30

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CONTRACTUALISATION N° 5
ENTRE LA COMMUNE D'ANGEVILLE
ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire d'ANGEVILLE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **153 695,02 € HT** et composé des opérations suivantes : aménagement du parvis de l'église et mise aux normes d'accessibilité (56 842,40 €), aménagement de la rue du centre boug et accessibilité (48 127,89 €), aménagement de la rue du cimetière (11 642,22 €), aménagement de la rue de l'église (7 545,40 €), travaux de sécurité le long de la voie communale n°5 (6 736,33 €), l'aménagement de la place de la patte d'oie et de ses abords (11 152,88 €), réparation du mur du cimetière (2 570,00 €) et travaux de rénovation du logement de l'école (9 077,90 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune d'ANGEVILLE, une subvention globale de **75 708 €**, se répartissant comme suit :

- aménagement du parvis de l'église et accessibilité.....	29 889 €
- aménagement rue du centre bourg et accessibilité.....	20 520 €
- aménagement rue du cimetière.....	6 286 €
- aménagement rue de l'église.....	4 074 €
- travaux de sécurité le long de la voie communale n°5.....	3 637 €
- aménagement de la place de la patte d'oie et de ses abords.....	6 022 €
- réparation du mur du cimetière (côté entrée).....	1 387 €
- travaux de rénovation du logement de l'école.....	3 893 €
	75 708 €

Le taux moyen de subvention d'élève à **49,26 %**.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 5 à conclure avec la commune d'Angeville pour la réalisation d'un programme estimé à 153 695,02 € HT ;
- Accorde à la commune d'Angeville une subvention globalisée de 75 708 € payable en trois annuités (la première de 25 236 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 25 236 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 25 236 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés), pour le financement des travaux présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 12	204 142	74	75 708 €
TOTAL			75 708 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**CONTRACTUALISATION N° 5 ENTRE LA COMMUNE D'ANGEVILLE
ET LE DEPARTEMENT**

CP 12/11-30ann

Modalités de calcul de la subvention contractualisée :

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Travaux de rénovation de l'entrée de l'église BCTR/ACO00521	2 000 €	54%	1 080 €
2 – Réparation du mur du cimetière (côté entrée) BCTR/ACO00522	2 570 €	54%	1 387 €
3 – Travaux de rénovation du logement de l'école BCTR/ACO00523	7 210 €	54%	3 893 €
<u>AMENAGEMENTS DE VILLAGE</u>			
4 – Aménagement du parvis de l'église VIAM/ACO00524	19 000 €	54%	10 260 €
5 – Travaux d'accessibilité aux abords de l'église VIAM/ACO00525	19 000 €	54%	10 260 €
6 – Aménagements paysagers aux abords de l'église VIAM/ACO00526	15 350 €	54 %	8 289 €
7 – Aménagement de la rue du centre bourg VIAM/ACO00527	19 000 €	54%	10260 €
8 – Travaux d'accessibilité de la rue du centre bourg VIAM/ACO00528	19 000 €	54%	10 260 €
9 – Aménagement de la rue du cimetière et mises aux normes d'accessibilité VIAM/ACO00529	11 642 €	54%	6 286 €
10 – Aménagement de la rue de l'église VIAM/ACO00530	7 545 €	54%	4 074 €
11 – Travaux d'aménagement et d'accessibilité de la voie communale n°5 VIAM/ACO00531	6 736 €	54 %	3 637 €
12 – Aménagement de la place de la patte d'oie et de ses abords VIAM/ACO00532	11 152 €	54 %	6 022 €
SUBVENTION GLOBALISEE			75 708 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	153 695,02 €
Dépense subventionnable H.T.	140 205,00 €
Subvention globalisée	75 708,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	49,26%

Le Président,